

## REGLEMENT DE SELECTION DU DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE

Le présent règlement du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES), porté à la connaissance des candidats est élaboré en référence aux textes réglementaires relatifs aux formations et diplômes du travail social notamment *l'Arrêté 6 Octobre 2025 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (article 2)*.

Les candidats se présentant à l'épreuve orale de sélection doivent attester d'un niveau de scolarité que l'examen de sélection n'a plus pour mission de vérifier. L'épreuve de sélection a pour objectif premier de mesurer la capacité du candidat à suivre une formation dans le secteur social et à s'y engager.

*Le candidat recevra le règlement de sélection en même temps que sa convocation à l'épreuve orale, il doit impérativement prendre connaissance de ce règlement et en attester en signant la feuille d'émargement lors du rendez-vous à l'épreuve orale. Le fait de ne pas suivre cette procédure bloquera l'inscription et la rendra de ce fait invalide.*

### **Article 1 - Les conditions d'accès à la sélection**

*Selon l'Article 2 de l'arrêté du 6 Octobre 2025 :*

*« Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :*

- a) Etre titulaire du baccalauréat ;*
- b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;*
- c) remplir les conditions fixées par l'article D. 613-40 du code de l'éducation »*

Conformément à notre agrément relatif au DEES, les voies de formation ouvertes à l'Institut de Formation d'Éducateurs de Normandie sont :

#### **↳ Pour la Formation Educateur Spécialisé**

- ↳ La formation continue
- ↳ La voie de l'apprentissage,
- ↳ Le complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- ↳ La voie directe (places financées par le Conseil Régional).

#### **1.1) Formation continue et apprentissage.**

Le candidat doit en plus être, soit en situation d'emploi, soit bénéficier d'un contrat d'apprentissage lors de l'entrée en formation.

### **1.2) "Complément de formation dans le cadre de la VAE"**

L'accès à la formation, des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience par le jury VAE et dispensés par le jury VAE des prérequis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien de positionnement de 20 minutes avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation. Celui-ci s'assure de la capacité des candidats à s'engager dans la formation et détermine un programme individualisé de formation complémentaire.

### **1.3) La voie directe :**

Pas de condition particulière supplémentaire hormis celle pour chaque candidat de figurer sur la liste principale des admis.

## **Article 2- Modalités d'inscriptions**

Pour tous les candidats qui ne sont pas en situation d'emploi, les inscriptions se déroulent sur le portail PARCOURSUP. Ces candidats prendront connaissance du présent règlement, qui sera joint à la convocation à l'épreuve orale de sélection.

Pour les candidats en situation d'emploi et ceux qui veulent suivre la formation suite à une décision partielle de VAE relatif au DEES, l'inscription se fait directement sur notre site internet [www.ifen-formation.com](http://www.ifen-formation.com)

Pour les personnes qui ne possèderaient pas un accès Internet, des ordinateurs sont mis à disposition dans notre établissement de formation.

Aucune convocation, aucun résultat ne seront adressés par voie postale mais par le biais de la messagerie du candidat selon l'adresse mail qu'il aura communiquée.

## **Article 3 –Organisation pour les candidats présentant un handicap**

*(Conformément à la Circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011)*

L'article D.351-28 du Code de l'Education prévoit que « *les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examens ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le médecin rend un avis qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative de l'IFEN décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat* ».

## **Article 4 – Etude du dossier de candidature**

Chaque dossier de candidature, composé des pièces réclamées par le portail PARCOURSUP ou sur notre site internet, sera considéré comme complet et le candidat recevra une convocation par courrier électronique.

## **Article 5 – Epreuve orale**

Avant l'entretien, un texte sera remis au candidat, il aura 15 minutes pour le lire et l'analyser. Le candidat devra lors de l'entretien résumer ce texte et restituer ce qu'il en a compris en 5 minutes maximum.

Sur la base « *de la lettre de motivation* » et « *des activités et Centres d'Intérêt* » remplis par le candidat dans son dossier PARCOURSUP, ou pour le salarié sur la base de « *la lettre de motivation et du Curriculum vitae* » fourni à l'inscription, un entretien de 45 minutes sera réalisé par un binôme d'évaluateurs, formé soit d'un Psychologue, soit d'un Professionnel de terrain titulaire d'un Diplôme de niveau 6 (au minimum) et de 3 ans d'expérience professionnelle, soit d'un Formateur de l'IFEN. Réglementairement, l'objectif de cet entretien est d'évaluer « *l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.* »

## **Article 6 – La Commission d'Admission**

La commission d'admission est composée du Directeur de l'IFEN, du responsable de la formation Educateur Spécialisé et de l'Assistante en charge du dossier des sélections.

Cette commission étudie les comptes-rendus établis par les membres du Jury lors des entretiens de sélection et arrête la liste des candidats admis à la sélection relative au DEES (qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve orale).

Les résultats finaux seront présentés en deux listes :

- La liste des admis en voie directe (statut scolaire ou de demandeur d'emploi à la date d'entrée en formation) classée par ordre de mérite.  
Elle sera répartie en une liste principale des personnes admises en formation dans la limite de la capacité financée par le Conseil Régional de Normandie (38 places pour les ES) par ordre alphabétique et une liste complémentaire par ordre de mérite.
- La liste des admis en situation de salariés par la voie de la formation continue (10 places pour l'apprentissage et 10 places pour les salariés) classée par ordre alphabétique et une liste complémentaire par ordre de mérite.  
Ils seront admis en formation sous réserve du financement de l'employeur ou de l'OPCO.

Le candidat inscrit en voie directe obtiendra ses résultats via le site PARCOURSUP.

Pour la formation continue, le candidat recevra son résultat par courrier électronique et la liste des candidats reçus sera affichée à l'IFEN.

## **Article 7 – Durée de validité de l'Admission à la sélection**

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an est également accordé de droit par le Directeur de l'Etablissement, en cas de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Etablissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard 4 mois avant la date de l'entrée en formation, soit le 30 Avril de l'année N.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## **Article 8 - Nombre de places**

### **↳ Pour la Formation Educateur Spécialisé**

- ↳ 38 places en Formation Initiale (voie directe),
- ↳ 20 places en apprentissage et pour les Cours d'Emplois.

## **Article 9 – Calendrier de la procédure de sélection de la formation Educateurs Spécialisés et coût de la sélection**

- Réception des dossiers d'inscription via « Parcoursup » ou directement remis par les candidats ou par courrier (pour les Cours d'emplois) entre le **19 Janvier 2026 et le 1er Avril 2026** et envoi des convocations les **13 et 14 Avril 2026 par mail**.
- Les dates des épreuves orales sont « du 20 Avril 2026 au 30 Avril 2026 »**



Prenez vos dispositions pour être disponible durant cette période. Nous vous rappelons qu'aucun rendez-vous ne pourra être modifié.

- 13 Mai 2026** : réunion de la commission d'admission qui établit les deux listes des candidats admissibles et départage les candidats ayant une même note à l'oral par l'étude du dossier complet du candidat.
- 2 Juin 2026** : Diffusion des résultats Via PARCOURSUP (pour les voies directes) ou par mail (pour les Formations Continues)

**Le coût de la sélection est fixé à 120 €. Tout candidat qui se désiste ou/et qui ne se présente pas aux épreuves ne pourra pas prétendre à un remboursement**

## **Article 10 – Confirmation de l'entrée en formation**

Afin de pouvoir confirmer leur entrée en formation, les candidats devront :

- Pour les candidats non titulaires du baccalauréat au moment de la sélection nous transmettre leur résultat aux épreuves du baccalauréat et nous confirmer leur admission, selon le protocole fixé par « PARCOURSUP ».
- **Les candidats doivent, nous confirmer leur entrée avant le 10 Juillet 2026.** Pour les candidats en formation continue et qui sont en attente de l'accord de financement, les confirmations peuvent être envoyées jusqu'à fin Août 2026.

## **Article 11 – Conditions de financement pédagogique de la formation par la REGION NORMANDIE**

- Voir documents ci-joint pour information. *Ce document sera envoyé avec le dossier d'inscription aux candidats sélectionnés pour entrer en formation.*

## **Article 12 – Information du candidat ajourné**

Tout candidat ajourné pourra demander au Directeur Général de l'IFEN les raisons ayant motivé cette décision. Cette demande devra être impérativement réalisée par écrit, en envoyant un mail à l'attention du Directeur Général de l'IFEN **au plus tard un mois après la proclamation des résultats** à l'adresse mail : [c.malandain@ifen-formation.com](mailto:c.malandain@ifen-formation.com)

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

### Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources<sup>(1)</sup> pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? <sup>(2)</sup>
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO <sup>(3)</sup> (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	Région ou OPCO <sup>(3)</sup> (si éligible)
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même <sup>(4)</sup>
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.



# FINANCEMENT DE LA FORMATION

## DECLARATION DE SITUATION 25/26

### + LISTE DES PIECES A FOURNIR

à retourner à l'institut



NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

NOM DE L'INSTITUT DE FORMATION : .....

#### POURSUITE DE SCOLARITE

Etablissement fréquenté et diplôme préparé

Année scolaire 2024/2025 : .....

Année scolaire 2023/2024 : .....

Année scolaire 2022/2023 : .....

Année scolaire 2021/2022 : .....

et

Année d'obtention du baccalauréat : .....

*Justificatifs à fournir :*

- Lycéens : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- Personnes titulaires d'un baccalauréat obtenu à compter de juin 2021 : copie du diplôme du baccalauréat ;
- Personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.

#### DEMANDEUR D'EMPLOI SANS EMPLOI

N° identifiant Pôle-emploi : .....

Dernier emploi occupé : .....

Date de début de contrat : .....

Date de fin de contrat : .....

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

oui (préciser quelle formation et son mode de financement) : .....

non

*Justificatifs à fournir : justificatif attestant une inscription à Pôle-emploi en cours de validité (disponible sur le site de pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel)*



Une question ? 02 32 76 38 35 / [jesuisenformation@normandie.fr](mailto:jesuisenformation@normandie.fr)



## SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE

Je suis actuellement en :

- Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé) ;
- Contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc ....) ;
- Contrat à Durée Indéterminé (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles ;
- Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

*Justificatifs à fournir : contrat de travail en cours ou CSP*

Je suis :

- inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro ;
- en service civique ;
- dans une autre situation (précisez, exemple congé parental ou de maternité) : .....

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- oui (préciser quelle formation et son mode de financement) : .....
- non

*Justificatifs à fournir : tout document attestant de la situation déclarée.*

- Les personnes en position de congé maternité ou de congé parental doivent également fournir un justificatif permettant d'apprécier leur statut la veille du début dudit congé ;
- Les salariés concernés par le « dispositif démissionnaire » doivent fournir un justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme de Transition Pro.

## AUTRE SITUATION (NON ELIGIBLE AU FINANCEMENT REGIONAL)

Je suis :

- salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique ;
- retraité ou j'ai dépassé l'âge légal du départ à la retraite

Type d'employeur :

- Fonction Publique Hospitalière
- Fonction Publique de l'Etat
- Fonction Publique Territoriale
- Employeur privé/associatif

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) : .....

*Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur, ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.*

**LES PIECES JUSTIFICATIVES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JOINTES A CE DOCUMENT ET RETOURNEES A L'INSTITUT DANS LES MEILLEURS DELAIS. TOUTE DECLARATION DE SITUATION INCOMPLETE ENTRAINERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LA REGION.**

Je soussigné(e), M./ Mme ..... déclare avoir pris connaissance des règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales\* et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Date et signature des parents ou tuteurs pour les candidats mineurs :

\*Retrouvez le règlement sur le site [parcours-metier.normandie.fr/formation/aides/financement-du-parcours-de-formation\\_FSS](http://parcours-metier.normandie.fr/formation/aides/financement-du-parcours-de-formation_FSS)



Une question ? 02 32 76 38 35 / [jesuisenformation@normandie.fr](mailto:jesuisenformation@normandie.fr)

